

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3932**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 11 : menuiseries intérieures bois - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Darne

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 11 février 2013****Décision n° B-2013-3932**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 11 : menuiseries intérieures bois - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2391 du 6 juin 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux, pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Lot n° 11 : menuiseries intérieures bois. Ce marché a été notifié sous le numéro 11534511 le 1er juillet 2011 à l'entreprise THALMANN SARL, pour un montant de 409 406,65 € HT, soit 489 650,35 € TTC.

Par décision n° B-2012-3124 du 26 mars 2012, le Bureau a approuvé l'avenant n° 1 d'un montant de 5 139 € HT, soit 6 146,24 € TTC portant le montant total du marché à 414 545,65 € HT, soit 495 796,60 € TTC. Il s'ensuivait une augmentation de 1,26 % du montant initial du marché. Cet avenant portait sur l'installation des équipements complémentaires : les postes de travail informatique, les meubles hauts et bas biberonneries, les meubles bas pour les bureaux de la direction.

Le groupe scolaire Germaine Tillon a été livré et est en fonctionnement depuis le 3 septembre 2012. Toutefois, certains travaux se sont poursuivis et ont été achevés fin décembre 2012.

La Ville de Lyon finance l'aménagement intérieur de la crèche, du relais d'assistantes maternelles et du CLSH.

Lors de la mise au point du projet, des plans ont été établis par le maître d'œuvre sur les aménagements des postes de change avec des châssis vitrés posés à une hauteur de 1,30 mètre. La Ville n'avait pas fait de remarques sur ce point.

Lors d'une visite de chantier, la direction de l'enfance s'est aperçue que les châssis étaient posés trop haut et ne permettaient pas une vision correcte sur les zones d'activités.

Les châssis ont donc été remplacés et posés à une hauteur de 1,10 mètre.

Cette prestation remplace le béton de bois prévu au lot n° 3 gros oeuvre.

Il s'agit de l'habillage acoustique du mur de séparation de l'établissement par rapport à la voie ferrée.

La Ville a demandé dans le groupe scolaire de modifier les sanitaires destinés aux enfants afin d'installer un sanitaire handicapé enfant. Un plan de travail est nécessaire pour encastrier la vasque.

L'escalier principal d'accès à la salle de sports est muni d'un châssis qui, par erreur, a été décrit en aluminium. Il a été remplacé par un châssis bois.

Ces plinthes n'étaient pas décrites et sont nécessaires pour la finition des sols souples.

L'escalier de secours du gymnase et des classes primaires est un escalier extérieur exposé aux intempéries. Toutes les portes donnant sur cet escalier ont été, par erreur, décrites en bois. Elles ont été remplacées par des portes acier.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) prévoyait les plans de sécurité mais pas les plans d'intervention affichés à l'entrée des bâtiments. Lors de la visite d'ouverture, la commission de sécurité les a demandés.

Les auges utilisées par les enfants dans les classes maternelles sont posées sur des supports qui laissaient apparaître les canalisations d'eau et d'évacuation. Cet espace a été fermé par des portes bois qui n'étaient pas prévues au CCTP.

Certaines embrasures de portes laissaient apparaître le béton de la structure. Un habillage bois a été réalisé non prévu initialement.

Les douches du gymnase au R+2 sont surélevées de plus de 2 centimètres par rapport à l'accès. Un seuil de rattrapage est nécessaire.

Un châssis fixe a été posé en façade ouest du gymnase. Un doublage isolant a été posé à l'intérieur en placoplâtre et habillage bois.

Les embrasures n'ont pas été décrites. Un habillage bois est demandé pour terminer l'ouvrage.

Les travaux objet de ce présent avenant sont les suivants :

- crèche remplacement de châssis vitré intérieur : fourniture de châssis bois,
- habillage bois cour maternelle : réalisation d'un habillage bois comprenant ossature, laine minérale et tasseaux bois,
- modification locaux propreté maternelle : fourniture et pose de plans vasques complémentaires,
- remplacement de châssis aluminium par un châssis bois : pose d'un châssis bois CF 1 H dans la cage d'escalier enclouonnée,
- plinthes bois sur poteau circulaire : fourniture et pose de plinthes bois souples,
- remplacement de portes bois par des portes aciers : suppression de portes bois,
- complément de plan de sécurité : réalisation de plans d'intervention,
- maternelle panneau amovible sous les auges : fourniture et pose d'habillages bois,
- habillage d'embrasures maçonnées : habillage en bois rouge massif,
- seuils de douche : fourniture et mise en place d'une barre de seuil,
- habillage châssis salle de sport : fourniture et mise en œuvre d'embrasure en bois sur 3 faces.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 26 228 € HT, soit 31 368,69 € TTC porterait le montant total du marché à 440 773,65 € HT, soit 527 165,28 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 6,33 % pour cet avenant et 7,66 % du montant initial du marché, tous avenants confondus.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 janvier 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 11534511 conclu avec l'entreprise THALMANN SARL pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 26 228,00 € HT, soit 31 368,69 € TTC porte le montant total du marché à 440 773,65 € HT, soit 527 165,28 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458 198 et 2313 - fonction 01 et 212, pour un montant de 527 165,28 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.**